MAIRIE de BETHINES
86310

☎ 05 49 48 03 09
Mail : contact@bethines.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1- Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 28 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BETHINES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. JEANNEAU Yves, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : MM. JEANNEAU Yves - NEDAUD Sylvia - COURTOIS Pascal – FOUR Pascal - BARRAT Elodie – COUDEYRE Elodie – GASNEREAU Patrick - JUDEN Carole formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusés : MM. JACQUELIN Hervé – RATOUIT Fabienne - GAUTHIER Kévin.

M. COURTOIS Pascal a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation du public relative au projet d'implantation de cinq éoliennes d'une hauteur de 200 mètres et de deux postes de livraison électrique, sur le territoire des communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers, porté par la société Pays Blancois Parc Eolien, a débuté le mardi Ier septembre 2026 et se déroulera jusqu'au lundi 30 novembre 2026.

Il précise que, par courrier en date du 21 juillet 2026, la Préfecture de l'Indre a sollicité l'avis de la commune de Béthines sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Béthines,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 1 8 1-18 ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de cinq éoliennes d'une hauteur de 200 mètres ainsi que de deux postes de livraison électrique ;

Considérant que les garanties relatives au financement du démantèlement des installations à l'issue de leur durée d'exploitation, estimée à environ vingt ans, appellent une vigilance particulière ;

AR Prefecture
086-218600252-20261028-28OCT261-DE
Reçu le 29/10/2026

Considérant que la commune de Béthines est située dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Anglin et affluents » (FR2400535), désigné comme zone spéciale de conservation, et qu'elle contribue à la préservation de ses milieux naturels et de sa biodiversité ;

Considérant les enjeux environnementaux identifiés dans le secteur, notamment en ce qui concerne l'élanion blanc, la cigogne noire, les chiroptères — dont 200 individus ont été recensés dans une ancienne carrière située à 600 mètres du site du projet ainsi que ['avifaune sensible, et, plus généralement, les incidences potentielles du projet sur la faune, la flore, les animaux d'élevage et les équilibres écologiques du territoire ;

Considérant que le territoire de Béthines s'inscrit dans un environnement paysager, patrimonial et naturel particulièrement sensible ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet est susceptible de porter atteinte aux caractéristiques paysagères, patrimoniales, environnementales et touristiques du territoire communal et d'avoir des incidences sur le cadre de vie de ses habitants ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE

au projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société Pays Blancois Parc Eolien, comprenant cinq éoliennes (très visibles d'Ingrandes) d'une hauteur de 200 mètres et deux postes de livraison électrique, sur le territoire des communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

Le Conseil municipal demande que soient pleinement pris en compte les enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux, touristiques et relatifs au cadre de vie de la commune de Béthines.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves JEANNEAU

Le secrétaire de séance,
Pascal COURTOIS.

MAIRIE de BETHINES
86310

AR Prefecture

086-218600252-20261028-28OCT261-DE
Reçu le 29/10/2026